

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, GERMAIN Christophe, MONNET Jean-Michel, DOCHIER Franck, TERRY Christian, GARNIER Christian, REGAL François,

Absents et Excusés : Mmes BODIGER Marcelle, RATHE Charlotte, Mrs GIVET Laurent, MONICO Fernando

Mr MONICO Fernando a donné pouvoir à Mr PAPEAU Jean-Claude

Mme RATHE Charlotte a donné pouvoir à Mme REBOULET Florence

Secrétaire de séance : Mme REBOULET Florence

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 20H00

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Le CM approuve les comptes rendus des conseils municipaux du 15 juin 2020 et du 10 juillet 2020

2 – PRÉSENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE PAR Mme LE MAIRE

Mme le Maire présente aux nouveaux élus les différents documents budgétaires et leurs fonctionnalités, en expliquant les dépenses et les recettes des différentes sections en fonctionnement et en investissement.

3 – DELIBERATION : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Mme Le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame DALLOZ, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur des produits suivants :

Budget commune M 14 : Année 2013 – 2014 pour la somme de 123,50 €

Le CM vote pour à l'unanimité.

4 – DELIBERATION : VENTE PAR EPORA DES PARCELLES A 462 ET A 709 A VRH

Vu la convention d'études et de veille foncière 26E030 « Centre Bourg » signée le 03 janvier 2017 entre la commune et EPORA,

Vu la délibération n° 2017-031 du 4 septembre 2017 autorisant EPORA à acquérir le tènement appartenant à Mme Lambert Christiane cadastré A 462 et A 709,

Vu l'acquisition par EPORA en date du 4 décembre 2017 des parcelles A 462 et A 709 représentant une surface de 3 325 m²,

Vu le projet de Valence Romans Habitat de créer des commerces et une dizaine de logements en locatifs sur ces parcelles et de rétrocéder une partie du foncier de la parcelle A 709 à la commune en vue de créer un jardin public à l'arrière de l'église,

Considérant les articles 11 et 12 de la convention d'études et de veille foncière : cession des biens acquis par l'EPORA à la commune à 100 % du prix de revient avec toutefois la possibilité pour l'EPORA de céder directement les biens à un opérateur public ou privé sur demande expresse de la commune,

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents demande à l'EPORA de procéder à la vente des biens acquis pour le compte de la commune des parcelles A 462 et A 709 à l'opérateur Valence Romans Habitat selon les conditions prévues dans la convention, soit au prix de revient de l'opération et autorise Mme le Maire à signer tout document afférant à cette cession.

Le CM vote pour à l'unanimité.

5 – MODIFICATION N° 2 DU PLU CONCERNANT LA ZONE AUA3

Rappel par Mme le Maire et Mr PAPEAU Jean-Claude que la modification du PLU porte sur 2 points :

- Changement des termes se rapportant aux vides sanitaires.
- Modification de la hauteur de construction actuellement à 4 M au sommet des R0.

Ce dernier point pourrait impliquer une modification du PLU avec enquête publique. Prévoir une réunion avec les services de la DDT pour finaliser la hauteur.

6 – INFORMATION AIDE INVESTISSEMENT COMMERCES : CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE

Afin que les commerces voulant s'installer sur la commune puissent bénéficier d'une subvention de la Région, la commune doit établir un règlement concernant ces installations qui sera validé par la Région. Après accord, une convention sera signée par la Région et la commune pour une aide aux investissements des nouveaux commerces.

7 – DELIBERATION ; DESAFFECTATION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE CREPOL

Madame le Maire expose que du fait du regroupement des écoles depuis la rentrée de septembre 2019 à l'école des Collines de Valherbasse, les bâtiments et les terrains de l'école maternelle de Crépol n'ont plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

En préalable à une nouvelle affectation, le conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation des locaux scolaires et recueillir l'avis simple du représentant de l'Etat, lequel à son tour, sollicite celui de l'Inspecteur d'Académie.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 3 juillet 2020 un avis favorable à la désaffectation des bâtiments de l'ancienne école maternelle de Crépol.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'école maternelle de Crépol.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

8 – DELIBERATION : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDTV

Mme Le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de ses séances des 23 octobre 2019 et 26 février 2020,

- Soit du fait du retrait de certaines collectivités « communes de Bourg Saint Andéol et Rencurel »
- Soit du fait de nouvelles adhésions « communes de Saou, Félines sur Rimandoule et Soyans »

En application des dispositions des articles L5211-17 et du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Mme le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV.

Le CM vote pour à l'unanimité

9 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2020/19 DU 15 JUIN 2020 RELATIF A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEH

Mme Le Maire rappelle la délibération 2020/019 du 15 juin 2020 désignant les délégués communaux au conseil syndical du Syndicat des Eaux de l'Herbasse. Or il s'avère que la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 et s'est substituée de plein droit à notre commune au sein du Syndicat des Eaux de l'Herbasse par le mécanisme de « représentation-substitution ».

Le conseil municipal doit donc retirer cette délibération en raison de ce mécanisme de représentation-substitution.

Les délégués désignés par la communauté d'agglomération restent :

Titulaires : M MONNET Jean-Michel, M DOCHIER Franck

Suppléant : M GARNIER Christian

10 – DELIBERATION : DROIT DE PLACE VENTE DE PAIN ITINERANTE

Mme le Maire rappelle le projet de « le P'tit Boulanger » de s'installer sur la commune un jour par semaine pendant une plage horaire définie, afin de vendre des pains spéciaux et autre produit salé et sucré.

Le CM souhaite qu'une demande d'informations administratives supplémentaires sur son activité lui soit demandée avant que soit accepté le droit de place.

La délibération est reportée au prochain CM.

11 – DELIBERATION : ACHAT D'UNE AUTO-LAVEUSE POUR LA SALLE DES FETES

Des devis ont été demandés à différents fournisseurs. Le choix d'une machine entre 35 et 38 cm de large alimenté par câble a été fait par le CM. Un complément d'information va être demandé avant que le CM donne son accord. La délibération est reportée au prochain CM.

24 – QUESTIONS DIVERSES

- Valence Romans Habitat propose d'organiser une réunion publique sur les futurs projets concernant les aménagements de la zone AUa2 (en face de la mairie) et de la zone AUa3 (terrain foot et champs) sur la commune. Le CM donne son aval pour cette éventuelle réunion.

- Le fauchage des fossés a commencé sur la commune.

- Mme le Maire va demander à l'entreprise Giammattéo ayant effectué des travaux de tranchées sur la Route des Combes, Chemin des Milliards, Route du Gué, RD67B et RD 867 de refaire les bordures de fossés endommagés par les travaux.

- Lors du dernier gros orage, certaines grilles d'évacuations des eaux pluviales ont été partiellement bouchées. Mme le Maire va demander aux autorités compétentes de venir les nettoyer.

CLOTURE DE LA SÉANCE : 22h00